



**DÉCLARATION
DE PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIÈRE
CERP RRM**

CERP SAS – PHARMAT
MASTERPHARM – HOLIVIA

2024

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE CERP RRM 2024

CERP SAS – PHARMAT – MASTERPHARM – HOLIVIA

INTRODUCTION

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RSE

Le **développement durable** peut se définir comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs ».

Les entreprises et leurs parties prenantes sont de plus en plus conscientes de la nécessité d'adopter un comportement responsable au profit du développement durable. L'engagement d'une entreprise pour le bien-être de la société et pour l'environnement est devenu une composante essentielle qui fait l'objet d'une attention croissante de ses diverses parties prenantes et notamment dans la mesure de ses performances globales et de sa capacité à continuer à fonctionner de manière efficace.

Pour garantir un avenir durable, il faut un équilibre entre les besoins des systèmes environnementaux, sociaux et économiques.

La **responsabilité sociétale des entreprises** (RSE) est souvent définie comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités et décisions et aux relations avec leurs parties prenantes.

RÉFÉRENTIELS RSE

Lorsque l'on évoque la RSE, il existe aujourd'hui deux référentiels internationaux prédominants : les Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par l'ONU et la norme **ISO 26000** définie par l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO).

Lors du Sommet sur le développement durable, tenu en septembre 2015 à New York, les 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « **Agenda 2030** ». C'est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité. Il porte une vision de transformation du monde en renforçant la paix, en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

À cette occasion, **17 Objectifs** de développement durable (ODD) universels ont été élaborés. C'est un appel impérieux à engager les États et les organisations sur la voie d'un développement plus durable en vue de relever les défis urgents auxquels le monde est confronté sur le plan écologique, politique et économique. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

ISO 26000 est un ensemble de directives à appréhender comme un guide et une méthodologie pour les entreprises et organisations qui s'engagent à opérer de manière socialement responsable et respectueuse de l'environnement.

Cette norme aborde **sept questions centrales** de la responsabilité sociétale qui concernent toutes les organisations et dont chacune implique un certain nombre de domaines d'action de la responsabilité sociétale.

En France, le cadre de transparence extra-financière des entreprises est relativement élaboré. Il fixe pour les entreprises concernées les informations et indicateurs à renseigner ainsi que leur vérification par un organisme tiers indépendant.

La norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations est un outil d'aide au diagnostic et à la mise en place de la démarche.

CERP RRM a choisi de développer et structurer sa démarche RSE dans le cadre proposé par ces deux référentiels reconnus et de progressivement prendre en compte les ODD et les sept questions centrales de l'ISO 26000 dans sa stratégie RSE.

La présente déclaration de performance extra-financière suit les sept questions centrales et en développant une approche par les risques, orientée sur leur identification et la présentation des actions mises en œuvre pour les suivre et les gérer.

CERP RRM poursuit son exploration des différents modèles d'évaluation du niveau de maturité des entreprises dans une démarche RSE. Un tel engagement, conduit sur une base volontaire, permettrait de faire reconnaître l'engagement RSE de CERP RRM auprès de ses parties prenantes à travers un label correspondant.



METHODOLOGIE DU RAPPORT EXTRA-FINANCIER

Dans le cadre de l'ordonnance N°2017-1180 et du décret d'application N°2017-1265 ayant transposé la Directive européenne 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, CERP RRM publie une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) qui met en évidence les informations sociales, sociétales et environnementales relatives à ses activités sur l'exercice 2024. Bien que cette information fasse partie intégrante du rapport de gestion, CERP RRM a fait le choix de créer ce rapport spécifique lui permettant de répondre aux exigences des articles R225-105 du Code de commerce.

Ce rapport a pour objectif de souligner les mesures prises par CERP RRM face aux risques sociaux, sociétaux et environnementaux qu'elle a pu identifier pour ses activités de Répartition pharmaceutique et de maintien à domicile.

En application des dispositions de l'article L225-102-1 du Code de commerce, ce rapport a fait l'objet d'un audit et d'une certification par un organisme tiers indépendant permettant de confirmer la sincérité des informations sociales, sociétales et environnementales, mentionnées dans le rapport ainsi que la conformité de la déclaration par rapport aux exigences légales. CERP RRM a désigné RSM PARIS, organisme accrédité par le COFRAC, pour réaliser la mission d'audit et de certification, dont le rapport figure en annexe de la présente déclaration.

PÉRIMÈTRE

Depuis le 1^{er} juillet 2024, CERP RRM a réalisé un apport partiel d'actif de son activité de répartition à CERP ROUEN, qui est devenue CERP SAS, avec un effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2024.

La société CERP SAS est maintenant détenue à 66% par la Coopérative Astera et 34% par la holding CERP Rhin Rhône Méditerranée.

Cependant, nous avons souhaité conserver dans ce rapport la prise en compte à hauteur de 100% des indicateurs CERP SAS afin d'assurer une cohérence sur leurs natures.

Cette démarche permet de confirmer que les enjeux extra-financiers et les plans d'actions mis en œuvre sont pris en compte de manière globale au sein de CERP RRM.

EXCLUSIONS

Le Comité de pilotage a jugé que certaines thématiques mentionnées dans le Code de commerce, telles que le bien-être animal, l'utilisation des sols, le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, une alimentation responsable, équitable et durable, l'activité physique et sportive et les actions visant à promouvoir le lien nation armée, ne faisaient pas partie de la liste des principaux risques identifiés. Par conséquent, ces éléments ne feront l'objet d'aucun commentaire dans le présent rapport.

DOMAINE	N°	TYPE	INDICATEUR	DÉFINITION
Qualité	Q1	KPI	Taux d'erreur	Qualité de préparation des commandes (taux d'erreurs, de manquants)

RH	S1	Indi. de suivi	Effectif	Tout salarié inscrit à l'effectif théorique quels que soient sa situation et son contrat (invalides inclus et stagiaires exclus)
RH	S2	Indi. de suivi	Effectif par sexe	Répartition par sexe de tous les salariés inscrits à l'effectif théorique quels que soient leurs situations et leurs contrats (invalides inclus et stagiaires exclus)
RH	S3	Indi. de suivi	Effectif par âge	Répartition par tranche d'âge de tous les salariés inscrits à l'effectif théorique quels que soient leurs situations et leurs contrats (invalides inclus et stagiaires exclus)
RH	S4	Indi. de suivi	Effectif par type de contrat (CDD/CDI)	Répartition par type de contrat de l'effectif (hors inactifs et invalides)
RH	S12	Indi. de suivi	Répartition H/F cadres dirigeants	Répartition par sexe des cadres dirigeants
RH	S13	Indi. de suivi	Répartition H/F administrateurs	Répartition par sexe du Conseil d'Administration
RH	S14	Indi. de suivi	Nombre d'Accidents du travail	Nombre d'accidents du travail avec arrêt sur l'exercice
RH	S15	Indi. de suivi	Taux d'Accidents du travail	Nb AT/effectif

Environnement	E1	Indi. de suivi	Nombre d'utilitaires de livraison en circulation au 31/12/n par catégorie «Euro»	Cet indicateur est extrait des bases de données des services Flotte de chaque pays à partir des dates de 1 ^{re} mise en circulation et par exclusion des véhicules sortis avant le 31/12/n inclus.
Environnement	E2	Indi. de suivi	Quantité de cartons revalorisés pour l'année n exprimée en grammes par unité vendue	Il s'agit des déchets de carton rachetés par les collecteurs et qui feront donc l'objet d'une revente et non d'une destruction. Les tonnages retenus correspondent aux déchets enlevés sur la période de l'exercice n.
Environnement	E3	Indi. de suivi	E3 : Somme des quantités d'énergie consommées (Electricité, Gaz, Chaleur, Fioul, Gasoil) par unité vendue pour l'exercice n exprimée en Wh d'énergie finale	- Electricité/Gaz/chaleur : quantité consommée pour l'exercice n en kWh. - Fioul : quantité de fioul livrée sur l'exercice n exprimée en litre - Gasoil et essence : quantité réelle consommée sur l'exercice n exprimée en litre pour tous les véhicules
Environnement	E4	KPI	Quantité de Gaz à Effet de Serre émise par unité vendue pour l'exercice n exprimée en gramme de CO2 équivalent	Cet indicateur est obtenu par conversion des quantités d'énergie consommées calculées en E3. Les facteurs d'émission retenus sont différents selon les énergies et le pays de consommation.
Environnement	E5	Indi. de suivi	Taux constructeur d'émission de CO2 pour les véhicules utilitaires de livraison	Somme des Moyennes des Taux constructeur d'émission de CO2 de cycle mixte NEDC en gramme de CO2 par km pour les véhicules utilitaires de livraison en circulation au 31/12/2024 et acquis avant le 31/12/2023 et des Taux constructeur d'émission de CO2 de cycle mixte WLTP en gramme de CO2 par km pour les véhicules utilitaires de livraison en circulation au 31/12/2024 et acquis à partir du 01/01/2024. Donnée récupérée sur les cartes grises des véhicules
Environnement	E6	Indi. de suivi	Âge moyen du parc	Cet indicateur est obtenu à partir des mêmes fichiers que l'indicateur E1, les âges sont calculés à partir des dates de première mise en circulation
Environnement	E7	Indi. de suivi	Quantité de papier recyclé	Le tonnage mentionné est issu de relevés de collecte fournis par le prestataire Paprec Jessy Mercier (DLMT) est responsable de ce suivi.

Les indicateurs qualité et environnementaux ont été reportés sur le périmètre CERP SAS uniquement.

GOVERNANCE

MODÈLES D'AFFAIRES

Confraternelle d'Exploitation et de Répartition Pharmaceutique Rhin Rhône Méditerranée (CERP RRM) est une société anonyme à Conseil d'Administration constitué essentiellement de pharmaciens. Son capital est constitué de 11 644 500 actions détenues en majorité par des pharmaciens. La direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale extraordinaire du 26 juin 2024 de CERP RRM a approuvé l'apport partiel d'actif de CERP RRM à CERP Rouen. Cette décision a permis de fusionner ses activités de répartition avec celles d'Astera. Cette fusion a été mise en œuvre au 1^{er} juillet 2024 avec effet rétroactif au premier 1^{er} janvier 2024. L'apport de l'activité répartition de CERP RRM à CERP Rouen, filiale répartition d'Astera a été réalisé en contrepartie d'une participation de 34% de votre Société dans CERP Rouen. CERP Rouen, devenue filiale conjointe de CERP RRM et d'Astera a pris le nom de CERP SAS (Compagnie d'Exploitation et de Répartition Pharmaceutique).

CERP RRM, à l'instar d'Astera, est donc devenue en 2024 une société de type « holding » n'ayant plus de salariés en propre, ne réalisant plus d'activités opérationnelles en propre (hormis quelques activités administratives) et disposant de participations dans plusieurs filiales. Le schéma suivant présente de manière simplifiée et synthétique l'organisation autour de CERP SAS.



Compte tenu de ce changement significatif de périmètre, CERP RRM a fait le choix de consolider dans la présente Déclaration de Performance Extra-Financière 100% du périmètre opérationnel de CERP – dont CERP RRM a le contrôle conjoint avec Astera – et 100% de ses filiales (Pharmat, Masterpharm et Holivia) dont CERP RRM a le contrôle exclusif. Astera a pris en compte également l'intégralité du périmètre de CERP SAS en compte tout en le consolidant avec celui de ses filiales. La DPEF d'Astera peut être trouvée sur son site internet [Les chiffres clés - Astera](#).

CERP RRM a pour objet de distribuer aux pharmacies d'officine, aux pharmacies des établissements de santé publics ou privés ainsi qu'aux autres ayants droit autorisés par le Code de la Santé Publique selon leur exercice, les médicaments destinés à l'usage de la médecine humaine, les médicaments vétérinaires, les produits, objets ou articles, les services, les équipements et matériels nécessaires à leur activité, de faciliter la diffusion, l'approvisionnement et la gestion de ces produits, le tout tant pour son compte que pour le compte d'ayants droit précédemment cités, notamment sous forme de centrale d'achat.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter

directement ou indirectement à l'objet précité ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra prendre toutes participations par tous moyens, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet précité ou susceptible d'en faciliter la réalisation, tant en son nom qu'en qualité d'intermédiaire, tant seule qu'en association ou partenariat.

Au titre de sa culture d'organisation, CERP RRM a décliné et installé depuis de nombreuses années les principes suivants :

- Identification des rôles respectifs du Siège et des établissements dans la définition et l'application des procédures et l'anticipation des évolutions de la profession et leur mise en forme interne,
- Uniformité de fonctionnement de ses établissements,
- Autonomie de fonctionnement au quotidien de ses établissements,
- Formalisation de ses fonctionnements.

Ces principes demeurent au sein de CERP SAS et au sein de ses filiales dont CERP RRM assure le contrôle exclusif.

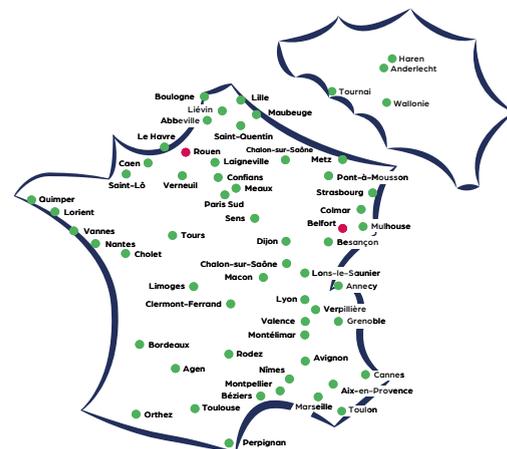
Le Siège Social de CERP RRM est installé à Belfort.

Son rôle consiste à :

- Définir et appliquer la Stratégie de l'entreprise
- Définir les éléments de politique transversale de l'entreprise, vérifier son application et en assurer son amélioration permanente
- Animer l'actionariat de la société
- Coordonner les activités opérationnelles et financières de ses filiales
- Le cas échéant, contribuer au financement de ses filiales

CERP SAS

CERP SAS s'appuie sur une organisation décentralisée en 57 établissements de répartition en France, 4 en Belgique, sur un siège social situé à Rouen et un siège secondaire situé à Belfort.



Le Directeur d'Etablissement (appelé Directeur d'Agence pour le périmètre des établissements ex-CERP Rouen) anime ses clients, dirige son établissement et ses collaborateurs en appliquant la politique qualité et les politiques définies par les directions fonctionnelles du Siège Social. Il s'appuie pour cela sur un pharmacien délégué (qui peut être le Directeur lui-même), un responsable d'exploitation et des attachés commerciaux. Chaque établissement pharmaceutique de CERP SAS exerce une activité de grossiste-répartiteur. À ce titre, il est soumis à une autorisation préalable délivrée par les Autorités de Santé (Agence Nationale de Sécurité du Médicament). La répartition pharmaceutique occupe une position stratégique au cœur du circuit de la distribution du médicament puisqu'elle est l'interface incontournable entre les laboratoires pharmaceutiques et les pharmacies d'officine. L'activité des grossistes-répartiteurs est soumise aux dispositions du Code de la Santé Publique (CSP).

Dans ce cadre, CERP SAS est tenue aux obligations de service public (art. R.5124-59 du CSP) suivantes :

- L'entreprise doit disposer d'un assortiment de médicaments comportant les 9/10^{ème} des présentations effectivement exploitées en France,
- Chaque établissement doit être en mesure de satisfaire à tout moment la consommation de sa clientèle habituelle durant au moins 2 semaines,
- Chaque établissement doit livrer dans les 24 heures suivant la réception toute commande de médicament faisant partie de son assortiment,
- Chaque établissement doit livrer tout médicament à toute officine de son territoire déclaré qui lui en fait la demande,
- Chaque établissement doit participer à un service d'astreintes inter-entreprises permettant la mise à disposition de médicaments le samedi à partir de 14h00, le dimanche et les jours fériés afin de répondre aux urgences sanitaires, à la demande du préfet.

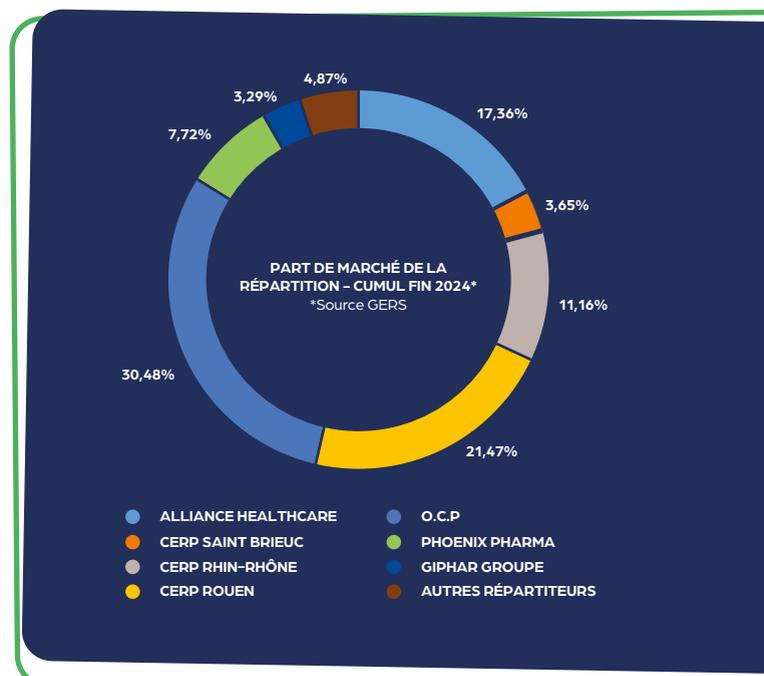
Ces dispositions sont complétées de Bonnes Pratiques de Distribution en gros (BPD). Pour se conformer à l'ensemble de leurs dispositions, CERP SAS :

- Dispose des moyens adéquats en personnel, locaux, matériel, équipement et de moyens de transports appropriés,
- Dispose de procédures et instructions,
- Dispense au personnel une formation adaptée,
- Dispose d'un système de documentation permettant notamment le suivi de la distribution,
- Dispose d'un plan d'urgence pour gérer les rappels ou retraits des lots,
- Enregistre et traite les retours de produits et les réclamations portant sur leur qualité.

L'entreprise dispose dans certains de ses établissements d'activités Dépositaire pour le compte d'un ou plusieurs laboratoires pharmaceutiques exploitants. Elle dispose par ailleurs également d'activités de type société de regroupement à l'achat (SRA) exercées pour le compte de groupements de pharmacies d'officine.

Dans un contexte réglementaire en constante évolution, CERP SAS veille à s'adapter aux nouvelles obligations, met en œuvre et contrôle les procédures pharmaceutiques spécifiques afin de garantir la satisfaction de ses clients tout en respectant les contraintes spécifiques de la profession.

La branche d'activité s'est fortement concentrée. À ce jour, elle comprend 5 centres de décision pour près de soixante il y a environ trente ans. CERP SAS est la deuxième société de répartition pharmaceutique française. CERP SAS constitue avec CERP Bretagne Atlantique une entité reconnue sous le vocable «CERP» par les pharmaciens d'officine, les laboratoires et les autres grossistes-répartiteurs. L'ensemble constitué par les trois sociétés (CERP RRM, société anonyme de droit commun et les deux autres – Astera et CERP BA, sociétés anonymes coopératives) dispose d'une couverture française nationale et de multiples établissements.



Le territoire de répartition de CERP SAS s'étend sur l'ensemble des départements métropolitains à l'exception des Côtes d'Armor et des départements Corses.

La proximité géographique et relationnelle de CERP SAS lui permet d'approvisionner quotidiennement environ 11 300 officines implantées sur son territoire de répartition. Environ 60% des officines du territoire national sont périodiquement livrées par les établissements de CERP SAS.

Chaque établissement de CERP SAS est livré, majoritairement en direct par les laboratoires ou leurs dépositaires. Pour le périmètre des établissements d'ex CERP Rouen, la définition des quantités à commander est assurée par le département approvisionnement du siège social ; pour les établissements historiquement rattachés à CERP RRM, chaque établissement est autonome pour ses approvisionnements. Une convergence des politiques sera définie en 2025 dans le cadre d'une étude de Schéma Directeur Logistique (SDL).

Pour les produits de faible rotation, les établissements de CERP SAS s'appuient sur un établissement « magasin général » ou « magasin régional » de rattachement. Des flux quotidiens entre ces magasins

et les établissements permettent d'optimiser les stocks, de répondre aux obligations de service public et concourent ainsi à une meilleure qualité du service aux officines servies par chaque établissement. Ces flux de transport inter-établissements sont confiés à des professionnels du transport. Ils s'organisent en plusieurs vecteurs navettes regroupant chacun plusieurs établissements.

À partir de 2022, CERP RRM avait commencé à centraliser la réception des flux de certains laboratoires sur une plateforme d'éclatement située à La Verpillière à proximité de Lyon. Cette Plateforme de Mutualisation des Stocks (PMS) a pour but principal de mieux répartir les médicaments en tension d'approvisionnement.

CERP SAS a toujours été à l'écoute de ses clients au travers des contacts permanents que ses établissements entretiennent avec eux et a ainsi pu structurer les besoins de ses clients selon les trois axes suivants :

Métier de base : une logistique performante

- disposer d'une collection de produits adaptés (médicaments autorisés, produits de parapharmacie, ...)
- avoir la garantie d'une qualité de service optimale (fiabilité des livraisons et des informations),
- disposer de conditions commerciales cohérentes avec celles du marché.

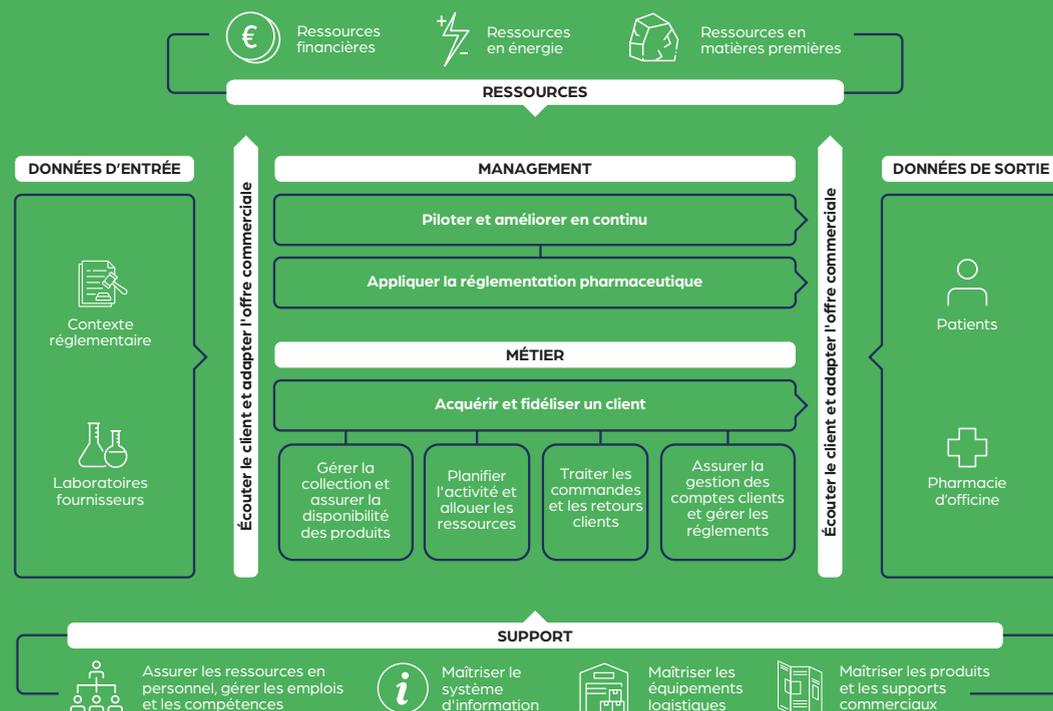
Des offres de services complémentaires

- disposer d'offres adaptées à leur métier de base et à leur degré d'implication dans leurs services aux patients (MAD, Génériques, phytothérapie, produits Vêto...)
- disposer d'une assistance dans l'amélioration de leur espace commercial et le développement de leurs compétences (merchandising, contact clientèle, conseil, formation...)

Conditions préférentielles d'achats (centrale d'achat)

- construire et développer ensemble des outils indispensables pour répondre en proximité et avec efficacité aux besoins évolutifs de la Pharmacie d'officine libérale et indépendante, pour le meilleur service à ses patients.

REPRÉSENTATION DU MODÈLE D'AFFAIRES DE CERP SAS



90 PHARMACIENS

salariés dans l'entreprise.



ENVIRON 11 300 CLIENTS

(Pharmacies d'officine, Pharmacies à usage intérieur (PUI) et autres catégories) dont



de pharmacies d'officine.



61 ÉTABLISSEMENTS

avec environ 4 895 m² de surface moyenne par établissement.



des établissements équipés d'au moins un dispositif de préparation automatisé



792 VÉHICULES

véhicules utilitaires de livraison, 13 véhicules en moyenne par établissement.

Collection permettant à ses clients d'accéder à : (au 31/12/2024).

ENVIRON 32 000 références de produits de santé à usage humain disponibles,

ENVIRON 7 000 références de produits vétérinaires.

PHARMAT

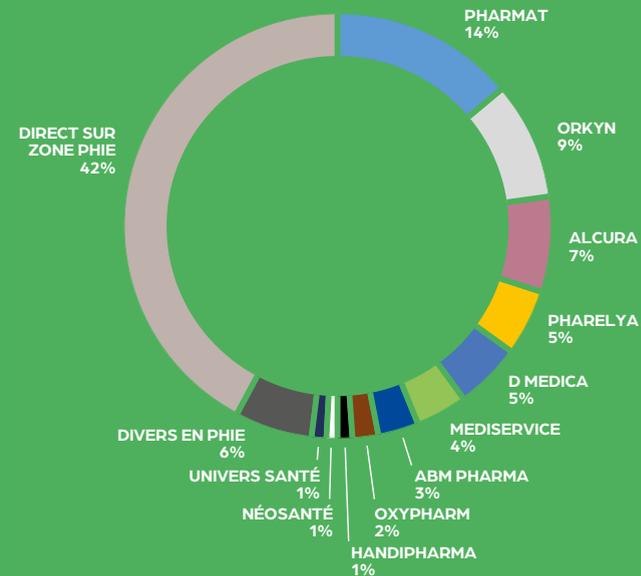
PHARMAT a pour objet la mise à disposition de dispositifs médicaux et de matériels pour l'activité de maintien à domicile (MAD) et des activités médicotechniques de santé et d'hospitalisation à domicile (HAD).

Le marché¹ du MAD est organisé en MAD classique : vente ou location de matériels d'aide et de confort (lits, fauteuils roulants, ...) et en MAD (SAD pour Santé à domicile) médicotechnique : vente ou location de matériel à usage médical (assistance respiratoire oxygène, pression positive continue (PPC), nutrition, perfusion, douleur, diabète).

PHARMAT estime que le MAD classique représente aujourd'hui 30% du marché et que le circuit officinal en détient 25 à 30%, ce chiffre ayant tendance à s'éroder ces dernières années. Le MAD médicotechnique est essentiellement détenu par les prestataires directs (Air Liquide, Orkyn, Elivie, Asten) et les associations de malades. Sur son territoire d'intervention, PHARMAT se distingue par la diversité de son offre et la couverture géographique de ses agences maillant le territoire tous les 80 km en moyenne. L'analyse des données IQVIA croisées avec les données d'activité de ses clients permet d'estimer que PHARMAT dispose sur son territoire d'intervention d'un taux de pénétration de 50% (50% des pharmacies de ce territoire travaillent avec PHARMAT) et une part de marché d'environ 14%, ce qui place PHARMAT comme leader régional.

Les nouvelles contraintes technico-réglementaires (certification HAS en 2026, Directive Européenne Dispositifs Médicaux, Article 58 du PLFSS 2023) conjuguées aux coupes budgétaires successives ces 4 dernières années sur différentes familles d'activités (PPC, BPDO, Lits, Orthèses...) provoquent une concentration accélérée du marché (vente de ALCURA au fond MUTARES en 2024, Ventes de ABM Pharma à OCP-PHOENIX, faillite du groupe PARAMAT-GAILLARD). Dans ce contexte PHARMAT affiche une croissance continue de son activité depuis 3 ans et surperforme en 2024 le marché du MAD en officine (données GERS « ventes sortie de caisse ») qui s'affiche en recul de 5% sur l'année. Tout en poursuivant le développement du MAD classique, PHARMAT a créé un service chargé spécialement de développer l'offre de santé à domicile en collaboration exclusive avec les pharmaciens d'officine, directement auprès des prescripteurs et en répondant aux appels d'offres de HAD publiques ou privées.

Dans ce contexte, PHARMAT se positionne comme fournisseur de produits et services exclusivement pour le circuit officinal. Depuis 2020 PHARMAT a également développé son activité au service de HAD publiques, toujours en impliquant les pharmaciens d'officine dans les flux en cohérence avec ses engagements en répondant et remportant des appels d'offres significatifs (ADPHM à Marseille, HAD de Sarreguemines et de Lunéville, HAD de Gap (CHICAS) HAD de Montélimar, HAD privé à Montpellier). PHARMAT a également développé des partenariats avec des acteurs de l'adaptation du domicile (Stannah, Easyshower) afin de proposer à ses clients pharmaciens un panel le plus large possible de services d'accompagnement du « bien vieillir » à domicile.



Dans chaque établissement de l'entreprise, CERP SAS met à disposition de PHARMAT des locaux indépendants, nécessaires au stockage et à la réalisation des activités de PHARMAT dont la désinfection des matériels. L'offre de service PHARMAT s'inscrit dans l'offre globale de service CERP RRM.

Les établissements PHARMAT ont chacun une activité de distribution et de MAD sur un secteur géographique défini. Les établissements PHARMAT dépendent de l'établissement principal établi à Montpellier qui définit la politique de l'entreprise, assure la formation obligatoire des salariés, aide les établissements à la mettre en œuvre, contrôle son application et apporte des services et supports aux établissements. L'ensemble des agences PHARMAT et des activités de l'entreprise sont certifiées ISO 9001v2015 et font l'objet d'un processus annuel d'audit et de certification par AFNOR Certification.

L'offre MAD/HAD intégrée à chaque établissement, donne accès aux clients de CERP RRM à un très grand nombre de références d'accessoires et de matériels à l'achat et à la location. Les équipes commerciales assurent la promotion des pharmaciens auprès des prescripteurs et des structures HAD. PHARMAT dispose d'une équipe de techniciens formés (tous sont notamment formés au CERAH pour l'activité fauteuil roulant) spécialistes du maintien à domicile. Grâce à leurs connaissances techniques et leur savoir-faire, les collaborateurs de PHARMAT accompagnent les pharmaciens d'officine chez leurs patients pour l'installation chez le patient et assurent des prestations de service après-vente et de désinfection des matériels..

¹ Les services de soins infirmiers à domicile (type SSIAD) et les services d'aide à la personne (aide-ménagère, accompagnement...) ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de ce marché..

LA PROXIMITÉ AU COEUR DE LA RELATION

MON N° CLIENT :

VOTRE NUMÉRO D'APPEL
AGENCE DE MONTELMAR
☎ : 04 75 00 72 60
✉ : montelimar@pharmat.com
🌐 : www.myparmat.com

HORAIRES DE VOTRE AGENCE
DU LUNDI AU VENDREDI
de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 19h00
LE SAMEDI
de 9h00 à 12h00

SERVICE DE GARDE
ASSISTANCE B.P.D.O
24h/24 - 7j/7

Installation au domicile :
Livraison en 24h

Livraison à la pharmacie :
Commande avant 17h00
Livraison le matin

Commande en ligne sur
www.myparmat.com
(Uniquement produits à la vente)
Livraison en 24h

Livraison tous les jours

PHARMAT SERVICES N°1 DE LA LOCATION

Votre officine mérite l'excellence

Jessica LORES
Animatrice Commerciale
06 09 34 71 39

Romain RIEU
Responsable d'Agence
06 86 70 80 99

Anthony
Coordinateur
Logistique Exploitation

Martine
Pharmacienne Responsable
B.P.D.O

Fanny
Infirmière Responsable
Médico-Technique

Lucas
Technicien Equipe
Maintenance

Alexandre
Agent Administratif

Clément
Installateur Qualifié

Léo
Installateur Qualifié

Vincent
Installateur Qualifié

Bd Albert Lebrun
26200 MONTELMAR
LIVRAISON EN 24h
ASTREINTE D'INTERVENTION
24h/24 - 7j/7

ATTACHÉS COMMERCIAUX PHARMAT QUI ASSURENT LA PROMOTION DES PHARMACIENS

Professionnel de santé

Prescription

Prescription en partenariat avec le pharmacien

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

SÉLECTION-ÉVALUATION

150 fournisseurs de produits et dispositifs médicaux

ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DE DISTRIBUTION PHARMAT HÉBERGÉS CRRM

Forces de vente Fournisseurs

Vente, location et prestations

3 300 officines clients CRRM et PHARMAT

GRAND PUBLIC

Mise en place et prestations à domicile pour le compte des officines

Vente et locations

L'ensemble des sites PHARMAT disposent d'un service de réponse téléphonique de PROXIMITÉ :

- 24 plateaux téléphoniques (soit 47 collaborateurs professionnels confirmés qui répondent).
- Logistique (24 dépôts / 100 000 préparations et expéditions annuelles).
- Technique et transport (103 techniciens installateurs MAD qualifiés).
- D'une chaîne de désinfection (24 chaînes).
- 36 responsables de la relation client.
- Des pharmaciens BPDO et techniciens oxygène sur chaque site.

CADUCIEL INFORMATIQUE

La société Caduciel a cédé en 2024 son activité de distribution de logiciel de gestion d'officine (LGO) à la société ISIPHARM, filiale du groupe Astera. La société a été dissoute en date du 31 mai 2024 et son patrimoine a été transmis à CERP RRM.

MASTERPHARM

MASTERPHARM a pour objet la conception, le développement et la réalisation de programmes et d'outils de formation, en présentiel ou à distance et plus particulièrement à destination des pharmaciens d'officine et de leurs équipes, notamment dans le cadre de leurs obligations légales de formation. Ces formations sont aujourd'hui proposées dans un format mixte présentiel ou distanciel pour certaines.

Les opérations de formations inscrites à son catalogue et à destination des équipes officinales sont déployées sur l'ensemble du territoire couvert par le Groupe CERP RRM dont MASTERPHARM est une filiale à 100%. En 2024, 747 personnels d'officine ont été formés par MASTERPHARM dont environ 27% en distanciel. MASTERPHARM assure également la formation obligatoire de tous les personnels salariés de PHARMAT sur les métiers du MAD et du médicotechnique : en 2024, 38 salariés PHARMAT ont ainsi été formés aux métiers du MAD.

MASTERPHARM a investi ces 2 dernières années dans des compétences et des outils digitaux afin de transformer et de compléter son offre de formation par des modules en format e-learning.

Dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 05/09/2018 et de ses décrets d'application, tous les organismes et prestataires d'actions concourant au développement des compétences doivent se soumettre à des obligations de certification à compter du 01/01/2022 pour accéder aux fonds publics ou mutualisés.

MASTERPHARM a lancé en 2021 un plan d'actions visant à obtenir la certification QUALIOP1 et a fait évoluer son organisation et ses outils (mise en place du logiciel DENDREO) pour assurer le respect de ce référentiel de certification qualité des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, visés à l'article L. 6351-1 du Code du travail. En septembre 2021, MASTERPHARM a obtenu la certification QUALIOP1 délivrée par l'ICPF, certification renouvelée depuis systématiquement (audit de renouvellement en 2024).

HOLIVIA

La baisse des prix de vente des officines, des taux d'emprunt relativement bas, les nouveaux modes de financement pour une primo-installation et surtout les départs à la retraite de la génération du baby-boom relancent le marché de la transaction d'officine de manière significative depuis quelques années.

Ce secteur a pris un nouveau tournant et un nouveau modèle économique se développe. Bien que les conditions d'installation restent toujours difficiles pour les jeunes, leur motivation semble rester intacte.

Dans ce contexte de la transaction où de nombreuses opportunités de cession se dessinent, HOLIVIA est une filiale dont l'activité consiste à proposer un accompagnement pour les pharmaciens cédants et acquéreurs.

HOLIVIA s'appuie sur un réseau de collaborateurs de CERP SAS et de partenaires, tous experts sur le marché de la pharmacie et fortement ancrés sur le territoire national. Ce maillage et cette expertise assurent une véritable proximité avec les pharmaciens. Cela permet d'être encore plus à l'écoute des cédants et acquéreur pour anticiper et détecter les futures opportunités d'installation ou de transfert.

Afin de faciliter et de sécuriser chaque projet, HOLIVIA reste l'intermédiaire entre l'acquéreur et le vendeur tout au long de la transaction en s'inscrivant dans les valeurs de CERP RRM, c'est-à-dire avec une approche humaine et rassurante en amont et en aval des projets.



TAXONOMIE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES CONSIDÉRÉES COMME DURABLES

Pour favoriser les investissements durables, le règlement (UE) 2020/852 également dénommé « Règlement Taxonomie » établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables.

Les nouvelles obligations de reporting nécessitent encore des éclaircissements relatifs à leur mise en application. À cet égard, et compte tenu du calendrier d'application, CERP RRM a débuté par l'identification, parmi ses activités, de celles qui sont couvertes par la Taxonomie européenne.

Les prochaines étapes consisteront à s'approprier les modalités de détermination et de calcul des indicateurs et des critères techniques d'alignement de ses activités éligibles avec les objectifs environnementaux couverts par le règlement Taxonomie.

Ces objectifs environnementaux, au nombre de six, comprennent deux objectifs climatiques concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Les quatre autres objectifs environnementaux portent sur l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est considérée comme « **éligible** » si elle est incluse dans la liste des activités figurant dans les actes délégués du Règlement Taxonomie. Il s'agit d'activités sélectionnées par la Commission Européenne et qui sont susceptibles d'apporter une contribution substantielle à chaque objectif environnemental.

Une activité est considérée comme « **alignée** » avec l'un des six objectifs environnementaux si elle contribue à l'atteinte de cet objectif et si elle ne nuit à aucun des cinq autres objectifs et enfin si elle respecte un socle déterminé de garanties minimales (ex : principes directeurs de l'OCDE, des Nations Unies, etc.).

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE CERP RRM IDENTIFIÉES COMME POSSIBLEMENT ÉLIGIBLES**

CODE NACE*	SECTEUR D'ACTIVITÉ	ACTIVITÉ ÉLIGIBLE	SOCIÉTÉ CONCERNÉE
Q87	Activités de santé humaine et d'action sociale	Activités de soins à domicile	PHARMAT
H49.4.1, H53.10, H53.20, N77.12	Transport	Services de transport de marchandises par route	CERP SAS

* Codification NACE : nomenclature statistique des activités économiques établie par le règlement (CE) n° 1893/2006

** Éligibilité déterminée selon la classification des activités proposée par Commission européenne (EU Taxonomy compass) https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/tool/index_en.htm

Notre secteur d'activité reste toujours particulièrement touché par la pression des pouvoirs publics destinée à limiter les dépenses de remboursement des médicaments et des dispositifs médicaux. Cette pression se traduit par des baisses de prix ciblées de ces produits, d'une ampleur reconduite d'année en année.

Nous avons toutefois la conviction que le maintien d'une activité de grossiste-répartiteur est une nécessité pour une activité pérenne de l'officine et que notre modèle stratégique doit rester adossé à notre ligne de conduite afin de poursuivre et renforcer notre relation spécifique avec les pharmaciens d'officine :

- **Proximité géographique et relationnelle** : Pour le pharmacien, l'assurance d'un partenariat solidaire, en toute transparence.
- **Actionnariat et indépendance** : CERP RRM n'est pas une société cotée en bourse. Son action n'est pas spéculative et de fait, ne subit pas les aléas du marché boursier. La valeur de l'action repose exclusivement sur la santé financière de la Société.
- **Culture de la performance** : La performance de CERP SAS et PHARMAT est le reflet de leur expérience opérationnelle et témoigne de la confiance renouvelée des pharmaciens de notre territoire. Plus d'une officine sur deux a fait le choix de CERP SAS.
- **Éthique** : Les bonnes pratiques de distribution en gros (BPD) font partie intégrante du management de la qualité de CERP SAS.
- **Gestion en centre de profit** : Des établissements autonomes, des interlocuteurs identifiés décisionnaires.
- **Les hommes et les femmes au cœur de l'entreprise au service de ses clients les pharmaciens d'officine** : Par leur esprit d'initiative et en autonomie, ils assurent le maintien au meilleur niveau de

services de répartition pharmaceutique ainsi que des services qui permettent aux clients de répondre à leurs obligations à l'égard de leurs patients.

La mission de CERP RRM est de rendre service au pharmacien d'officine, libre de ses choix et lui-même au service du patient. L'ambition de CERP RRM consiste à poursuivre l'accompagnement des pharmaciens d'officine pour les aider à se placer en toute indépendance au cœur de la santé de proximité de demain et en leur apportant une profonde valeur ajoutée.

CERP RRM développe sa stratégie et relève les défis qui se présentent également dans la poursuite de ses valeurs incarnées par ses collaborateurs :

- S'impliquer chacun à son niveau pour la Cause de l'Entreprise
- Respecter les autres et se rendre disponibles aux autres
- S'engager dans un travail bien fait avec rigueur, discipline et simplicité
- Être éthiques vis-à-vis des parties prenantes
- Favoriser les meilleures relations humaines entre collaborateurs pour permettre la meilleure performance collective dans le temps

Périmètre

L'activité de répartition pharmaceutique exercée par CERP SAS représente plus de 98 % de l'activité du Groupe en chiffre d'affaires et concerne plus de 90% des effectifs. Compte tenu du poids de l'activité de la répartition pharmaceutique dans les activités du Groupe, la présente déclaration concerne des données principalement liées à cette activité. Les indicateurs présentés comprennent essentiellement des données concernant CERP SAS. Des données consolidées ou issues des autres sociétés du Groupe sont présentées lorsque cela s'avère pertinent et si elles ont pu être collectées.

PRÉSENTATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

INTRODUCTION

Dans une démarche écoresponsable et durable, CERP RRM reconnaît l'importance cruciale de prendre en compte les risques liés aux sept piliers de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour atteindre les objectifs du développement durable. Intégrant les exigences des normes ISO 9001:2015 et des Bonnes Pratiques de Distribution en Gros (BPD), l'entreprise établit un système qualité visant à assumer ses responsabilités et à gérer efficacement les risques inhérents à ses activités.

S'alignant sur l'appel de l'Ordre des pharmaciens à adopter une approche par les risques pour améliorer la qualité des pratiques professionnelles, CERP RRM s'engage pleinement dans cette voie. Elle se montre attentive aux risques environnementaux, sociaux et sociétaux découlant de ses opérations, tels que ceux associés à la gestion de la chaîne du froid, au transport, à la péremption des produits, à la contrefaçon et au trafic de produits.

Cette approche par les risques devient ainsi un pilier essentiel du système de management de la qualité de CERP RRM, élaborant une méthodologie robuste et adaptée. Inspirée par la méthode AMDEC, elle intègre des analyses qualitatives et quantitatives pour évaluer et hiérarchiser les risques, en tenant compte de leurs impacts potentiels sur l'environnement, la société et l'économie.

Orientée vers le respect de la réglementation et la satisfaction des parties prenantes, la stratégie d'analyse des risques de CERP RRM vise à garantir la qualité des produits, leur disponibilité, ainsi que la fiabilité des informations et du système qualité. Dans le cadre de sa déclaration de performance extra-financière, l'entreprise identifie et évalue les risques majeurs et pertinents, tout en prenant en considération les enjeux RSE associés à ses activités. Les risques moins significatifs sont également pris en compte et divulgués selon les exigences réglementaires applicables.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES²



2. Aucun risque des activités de CERP RRM et de ses filiales dans les domaines du bien-être animal, de l'utilisation des sols, du gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire et une alimentation responsable, équitable et durable n'a été identifié. Dans ce cadre, aucune action ou programme spécifique n'a été engagé en 2024.

MAINTENIR UNE BALANCE ÉQUILIBRÉE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

(stable depuis plusieurs années)

- Maintenir une balance équilibrée au sein de la société à travers les entrées et sorties du personnel et en fonction des besoins de l'activité : par le biais d'un recrutement efficace et des processus de sorties encadrées (respect du cadre légal en fonction du type de sortie ; procédures associées),
- Projet RUBIS : maintenir les emplois

Balance entrées et sorties du personnel

DESTRUCTION DE L'EMPLOI

CONFLIT SOCIAL

- Dialogue social : nombre de contentieux est révélateur du climat social de l'entreprise ; le nombre de grèves, présence d'un référent harcèlement en établissement et en central, organisation de réunions trimestrielles avec les délégués syndicaux pour répondre à leurs questions, etc,
- Projet RUBIS : négociations à venir (taux de réussite ?)

MAINTENIR UN BON DIALOGUE SOCIAL AU QUOTIDIEN ET CONTINUER À FAVORISER CELUI-CI DANS LE CONTEXTE DU PROJET RUBIS

RÉDUIRE L'ACCIDENTOLOGIE AINSI QUE LE COÛT HUMAIN ET FINANCIER POUR L'ENTREPRISE

- Maintenir les actions déjà en place qui démontrent une stabilité de notre taux d'accidentologie par rapport à la moyenne : reporting Ayming ; registre des AT bénins, accompagnement des établissements dans la gestion des AT/MP, communication des taux AT aux établissements...
- Mise en place du comité projet Sécurité : améliorer les processus déjà en place + animation et communication sur la sécurité et la santé des collaborateurs (DUERP, flashes AT, analyse AT, etc.

Nombre d'événements mortels liés au travail
Nombre d'accidents du travail avec arrêt

ACCIDENTOLOGIE

INÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Indicateur Egalité Hommes/Femmes
Indicateur emploi des jeunes de -25 ans et de +50 ans

- Egalité H/F : avoir une population équilibrée H/F (par le biais des entrées et sorties du personnel et la promotion interne), notamment dans les instances dirigeantes,
- Travailleurs Handicapés : maintenir le taux d'emploi des personnes handicapées dans la société (communication sur le handicap) et continuer à favoriser le maintien dans l'emploi à travers les prestations et la sous-traitance ESAT,
- Emploi -25 ans /+50 ans : continuer à maintenir l'emploi des + de 50 ans et favoriser l'intégration de jeunes de -25 ans

ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LA RÉGLEMENTATION SUR L'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

AVOIR UNE POPULATION ÉQUILIBRÉE H/F

CONTINUER À NE PAS VERSER DE CONTRIBUTION AU TITRE DE LA DOETH

CARTOGRAPHIE DES RISQUES (SUITE)

OFFRIR UNE MEILLEURE DISPONIBILITÉ DES PRODUITS EN TENSION

- Actions en faveur d'une meilleure répartition des stocks des produits sous tension

Taux de service

RUPTURES D'APPROVISIONNEMENT ET PÉNURIES

MINIMISER LES RISQUES DE PRATIQUES DÉLOYALES

- Déployer un système d'alerte dit « Sapin II » et conduire un plan d'action de prévention des risques de pratiques déloyales

PRATIQUES DÉLOYALES

MINIMISER LES RISQUES DE CORRUPTION

- Déployer un système d'alerte dit « Sapin II » et conduire un plan d'action de prévention des risques de corruption

CORRUPTION

ACCIDENT DE LA ROUTE

Accidentologie, indicateurs de sécurité et d'éco-conduite

- Animation de l'écoconduite
- Formation du personnel à la sécurité routière

ASSURER LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS ET DES POPULATIONS LOCALES

RISQUE D'ISOLEMENT

- Engagement de la Direction et des équipes dans différentes structures interprofessionnelles et organisations professionnelles

ENTREtenir UN DIALOGUE PERMANENT ET ÉTROIT AVEC LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES EXTERNES

SOCIÉTAL



PERTURBATION DE LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ EN CAS DE CRISE SANITAIRE

- Proposer des adaptations des activités en fonction des situations rencontrées

GARANTIR LA POURSUITE DES ACTIVITÉS EN CAS DE CRISE SANITAIRE

NON-CONFORMITÉS RÉGLEMENTAIRES

- Veille réglementaire soutenue,
- Évaluation périodique de la conformité des pratiques (audits, auto-évaluation)
- Formation des équipes aux exigences des BPD

GARANTIR LA QUALITÉ DES PRODUITS DISTRIBUÉS

PRÉSENTATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

CERP RRM a établi et formalisé les politiques relatives à la santé et la sécurité au travail, ainsi que la politique qualité groupe, afin notamment de répondre aux risques d'accidentologie (R6) et de qualité de préparation des commandes (R8).

Sur les risques majeurs suivants – émissions de gaz à effet de serre et pollution de l'air (R1), consommation d'énergie (R2), gestion des déchets (R3), inégalités de traitement (R7), non conformités réglementaires (R10), pratiques déloyales (R11), et risque d'isolement (R13) – les politiques et/ou actions associées sont partiellement formalisées et vont être complétées en vue du prochain exercice.

Enfin, sur les risques de destruction d'emploi (R4), ceux liés aux partenaires sociaux (R5), de perturbation de la continuité de l'activité en cas de crise sanitaire (R9) et de corruption (R12), nous allons nous attacher à formaliser des politiques pour les prochains exercices.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de notre stratégie RSE, en cours d'élaboration, qui demande encore à être enrichie et structurée sur tous ces pans, et notamment dans la perspective de préparer le groupe aux exigences de la directive CSRD à partir de l'exercice 2027.

DROITS DE L'HOMME

PROCÉDURE DE LANCEMENT D'ALERTE

Dans le cadre des dispositions de la loi Sapin II, mais également pour permettre à chaque salarié de remonter des informations relatives à des faits répréhensibles constatés ou vécus par eux, CERP SAS a mis en place une procédure de lancement d'alerte annexée à son règlement intérieur. Cette procédure permet de remonter à la direction de manière confidentielle, et au besoin anonyme, des faits graves et constitutifs d'infractions pénales.

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS HARCÈLEMENT

Par ailleurs, CERP SAS a, au sein de chacun de ses CSE d'établissement un référent local en matière de lutte contre le harcèlement (sexuel et moral). Ce dernier a été désigné parmi les membres dudit CSE d'établissement.

En parallèle, un référent central harcèlement pour les salariés a été désigné par le CSE central, en son sein et la direction a désigné de son côté un référent harcèlement central chargé de mener les enquêtes centrales nécessaires ou d'assister les référents locaux en cas de besoin.

RISQUES ET ÉLÉMENTS DE POLITIQUE

APPROCHE PAR LES RISQUES

L'analyse des risques sociaux des activités de l'entreprise et de ses filiales a été complétée d'une évaluation de la criticité des risques identifiés.

En raison d'une activité essentiellement logistique, les principaux risques sociaux identifiés concernent la sécurité des collaborateurs, la préservation de l'emploi, le management, le recrutement et le dialogue social.

POLITIQUE SOCIALE

Animer le dialogue social, développer la dimension du bien vivre ensemble, accompagner le développement des talents des collaborateurs et de leur autonomie, favoriser le développement de la diversité et lutter contre les discriminations font partie des repères que nous nous attachons à faire progresser.

Nous poursuivons notre démarche de libération des énergies des hommes et des femmes de l'entreprise. Elle s'apprécie par le développement des compétences, par la politique de relations humaines et la poursuite de la déclinaison de nouvelles démarches d'animation des équipes. Elle s'inscrit également dans la mise en œuvre proactive de dispositions d'amélioration continue.

ACTION EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES RISQUES SOCIAUX

DESTRUCTION DE L'EMPLOI

Les offres d'emploi à pourvoir sont très majoritairement proposées en priorité au personnel de l'entreprise.

Les managers en charge du recrutement ont été formés à la prévention du risque de discrimination à l'embauche et aux pratiques managériales basées sur le respect, le dialogue, la co-construction et l'assertivité au travers des politiques dites « mCm » (management et Comportement managérial) et « Manager autrement ».

La Société maintient une balance équilibrée des entrées et sorties du personnel (stable depuis plusieurs années) en fonction des besoins de l'activité :

- Par le biais d'un recrutement efficace (marque employeur, offres d'emplois diffusées largement ...)
- Par des processus de sorties encadrées (respect du cadre légal).

INDICATEUR	DÉFINITION DE DONNÉES	2023	2024
S1 Effectif total	Tout salarié inscrit à l'effectif théorique quels que soient sa situation et son contrat (invalides inclus et stagiaires exclus)	1 721	5 075

CONDITIONS DE TRAVAIL, ORGANISATION DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Dans notre organisation, le fonctionnement avec des postes-relais est confirmé dans son efficacité. Plusieurs établissements sont déjà inscrits et labellisés dans ce mode d'organisation. Ces

établissements « vitrines » participent au déploiement de ce modèle de fonctionnement dans les autres établissements de l'entreprise.

L'accord de performance collective de 2019 a permis de revoir en profondeur l'organisation du travail tout en s'assurant d'une parfaite conformité avec les règles sociales en vigueur.

L'entreprise participe par sa contribution, le plus souvent au-delà des taux minimum conventionnels et légaux, à la protection sociale au travers de la mutuelle et la prévoyance.

Une garantie surcomplémentaire optionnelle de mutuelle est proposée par l'entreprise.

CONFLIT SOCIAL

Nos collaborateurs élisent leurs Instances Représentatives du personnel. La fréquence des élections est conforme à la réglementation en vigueur. Des CSE locaux ont été mis en place dans tous les établissements de CERP SAS et ses filiales. Un comité social et économique central (CSEC) de l'entreprise CERP SAS est en place.

Chacun des établissements de CERP SAS est représenté. Des commissions de santé et sécurité des conditions de travail (CSSCT) locales dans les établissements de plus de 50 salariés sont également en place.

Plusieurs accords collectifs ont été signés avec une majorité, voire l'unanimité des syndicats représentatifs. Chaque année se déroule la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) à l'initiative de la Direction. Depuis de très nombreuses années, cette négociation aboutit à un accord de revalorisation des salaires. Des clauses de revoyure peuvent même être intégrées dans ces accords pour anticiper dans le cadre de la négociation toute perte significative du pouvoir d'achat des salariés du fait d'une trop forte progression de l'inflation.

De ce fait, la grille de rémunération interne CERP SAS est depuis de nombreuses années très largement supérieure aux minimas de branche et l'écart est toujours maintenu, voire augmenté.

Des réunions régulières sont également organisées par la direction générale avec les délégués syndicaux centraux des syndicats représentatifs au sein de la Société. Ces dernières permettent d'échanger, de traiter et de négocier tous sujets ou informations importantes.

En 2024, un accord d'intéressement et un accord de salaire ont été signés grâce à la qualité du dialogue social interne.

Le faible nombre de contentieux et l'absence de grèves sont révélateurs d'un bon climat social dans la Société.

La communication interne est à classer au rang des facteurs de succès de l'entreprise. Elle contribue à un effet d'entraînement des forces internes. Pour notre entreprise, communiquer, c'est mettre en commun, c'est-à-dire partager et se retrouver autour de valeurs communes. Les formes de communication internes ont pour but de casser le côté uniquement descendant pour permettre une communication plus interactive et transversale. De nouveaux outils de communication sont désormais installés.

La publication régulière d'une revue interne « LE MAG' » à destination de tous les collaborateurs permet de partager la vie et l'actualité de l'entreprise et de ses établissements. Des compléments ponctuels à cette revue, orientés sur les sujets relatifs aux ressources humaines (« LE MAG' spécial RH »), permet d'informer les salariés sur les points à traiter par la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre d'une plateforme web, un espace documentaire société est accessible pour tous les collaborateurs. Il propose un contenu

relatif aux ressources humaines et à des informations concernant la société, la qualité, le développement durable et la réglementation pharmaceutique.

Un outil SIRH est en place. Il permet d'assurer la communication quotidienne : les offres d'emploi, les évolutions réglementaires au sein de la société et toute autre information descendante auprès de tous les collaborateurs.



Accidentologie
SANTÉ ET SÉCURITÉ
 AU TRAVAIL

En termes de santé et sécurité au travail, notre entreprise a mis en œuvre des actions permettant de maintenir un degré satisfaisant de bien-être physique et mental des collaborateurs. Il convient de prévenir tout dommage et de placer un emploi convenant à ses capacités physiologiques et psychologiques, soit adapter le travail aux collaborateurs et chaque collaborateur à sa tâche.

Un plan de prévention et de maîtrise du risque circulation est conduit depuis de nombreuses années. Les actions de sensibilisations engagées sont proposées après analyse de l'accidentologie. Ces actions de sensibilisation réalisées avec l'appui et l'animation des managers de proximité contribuent à une diminution significative du nombre d'accidents.

Le projet déployé, associant écoconduite et télématique embarquée contribue à renforcer la sécurité des livreurs et des biens. Pour leur plus grand bénéfice, les collaborateurs de l'entreprise ont été associés aux phases de conception, de gestion et de mise en œuvre du projet correspondant. À l'aide d'outils embarqués (Eco buzzer, bouton antipanique, alertes en cas de malaise conscient ou inconscient), la sécurité des livreurs de l'entreprise est significativement renforcée.

Ces actions sont désormais menées en concertation avec la commission centrale de santé et de sécurité des conditions de travail (CCSSCT) et les commissions de santé et sécurité des conditions de travail (CSSCT) locales.

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid19 a mis en évidence de nouveaux risques pour la santé de nos collaborateurs (risques de contamination et risques psychosociaux induits par les divers confinements et le développement du télétravail).

La société a donc mis en place un protocole sanitaire interne conforme au protocole sanitaire national et a développé des actions et moyens de protection de ses salariés (fourniture de masques et gels hydroalcooliques, gestes barrière et distanciation physique au poste de travail). Une formation E-Learning a également été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs.

Des messages réguliers ont été adressés aux responsables hiérarchiques pour veiller au bien-être des collaborateurs en télétravail.

Un plan de continuité de l'activité a par ailleurs été mis en place dans le respect de la sécurité des collaborateurs et de la mission d'utilité publique de la société.

Un groupe de travail spécifique, regroupant divers salariés et acteurs de l'entreprise, contribue à identifier les risques et améliorer la sécurité et la protection de tous les salariés au quotidien.

Ce groupe de travail sur la sécurité a d'ores et déjà :

- Revu le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- Effectuer des analyses suite à des accidents du travail (Taux accidents du travail au 31/12/24, 5.5%),
- Former les directions d'établissement à la sécurité et aux procédures associées,
- Effectuer diverses actions pour améliorer les processus de sécurité existants (premiers secours, incendie, registre des AT bénins).

Il est constaté que le taux d'accidentologie du travail est en baisse en 2024 par rapport à 2023.

La volonté de l'entreprise est de poursuivre dans cette voie.

INDICATEUR	DÉFINITION DE DONNÉES	2023	2024
S14 Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail avec arrêt sur l'exercice	87	278
S15 Taux d'AT (Nb AT/S1)	Nb AT/effectif	-	5,50%

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

CERP SAS maintient un niveau élevé d'engagement en matière de formation de ses collaborateurs. La formation et le développement des compétences sont nécessaires à la poursuite de nos objectifs d'amélioration continue et de développement de l'entreprise.

Dans le cadre de la politique de management déclinée dans les projets intitulés management et Comportement managérial (mCm) et Manager Autrement, un volet essentiel de ces programmes concerne la situation de bien-être au travail.

Dans le cadre du management des compétences, nous nous attachons à optimiser l'utilisation des compétences dont disposent nos organisations afin d'améliorer nos performances, quelquefois,

elle est remplacée par la notion de gestion des talents. Des outils mis en place sont à considérer comme clés dans cette dimension : la période d'essai, l'apprentissage, l'évaluation, l'entretien professionnel, le plan de formation, les parcours de formation interne. Un parcours d'intégration est également défini et proposé à chaque nouvel arrivant pour faciliter sa prise de poste. En fonction des activités du poste, un tuteur peut être désigné pour accompagner le nouvel arrivant. Les entretiens individuels et professionnels proposés permettent d'apprécier les talents de chacun et de prendre en compte les souhaits de formation et d'évolution professionnelle.

L'entreprise peut également avoir recours au E-learning pour favoriser et maximiser la formation des collaborateurs.

L'accent est également mis sur la formation des représentants du personnel et sur la sécurité (SST, gestes et postures, incendie, conduite des véhicules, utilisation des engins de manutention ...).

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Convaincu qu'il n'est plus possible de réduire l'entreprise à un acteur dont la seule finalité serait économique, l'enjeu pour notre entreprise est de se questionner sur ses responsabilités sociétales et mettre en place les actions nécessaires.

À ce jour, il a été traité de la qualité de vie au travail et des conditions de travail (QVCT), de la lutte contre les discriminations, les égalités de traitement et la gestion du handicap, du droit à la déconnexion, pour nos **5 075 salariés**.

Conformément aux dispositions réglementaires, CERP SAS a établi pour la cinquième année consécutive ses indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Au titre de l'exercice 2024 cet index s'établit à 93 points sur 100, et donc au-delà des 75 points requis. **Nous comptons au 31/12/24, 2 333 salariées femmes et 2 742 salariés hommes.**

L'objectif de la société est de maintenir une représentation équilibrée des deux sexes, des différents âges dans l'entreprise notamment dans les instances dirigeantes.

L'entreprise garantit également aux travailleurs étrangers un libre accès à l'emploi dans l'entreprise quelle que soit leur nationalité.

INDICATEUR	DÉFINITION DE DONNÉES	2023	2024
S2 Nombre d'hommes dans l'effectif total	Répartition par sexe de tous les salariés inscrits à l'effectif théorique quels que soient sa situation et son contrat (invalides inclus et stagiaires exclus)	795	2 742
S2 Nombre de femmes dans l'effectif total	Répartition par sexe de tous les salariés inscrits à l'effectif théorique quels que soient sa situation et son contrat (invalides inclus et stagiaires exclus)	926	2 333
S3 Pyramide des âges (en nombre) :	Répartition par tranche d'âge de tous les salariés inscrits à l'effectif théorique quels que soient sa situation et son contrat (invalides inclus et stagiaires exclus)		
	• moins de 25 ans	336	1 009
	• 25 à 44 ans	528	2 218
	• 45 à 54 ans	533	1 009
	• 55 ans et plus	324	839
S4 CDD CDI	Répartition par type de contrat de l'effectif (hors inactifs et invalides)	- -	844 4 231
S12 Répartition Hommes Cadres Dirigeants Répartition Femmes Cadres Dirigeants	Répartition par sexe des cadres dirigeants	27 5	70 24
S13 Répartition Hommes Administrateurs Répartition Femmes Administrateurs	Répartition par sexe du conseil d'administration	5 4	9 8



CERP RRM maintient son dévouement envers la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. Au cours des deux dernières années, l'écoresponsabilité a été notre grande cause et demeure aujourd'hui l'une de nos principales priorités. Convaincue qu'ensemble et unie le défi du changement climatique peut être relevé.

CERP RRM a ainsi divisé son impact environnemental sur 4 risques :

- Emissions de gaz à effet de serre (GES) et la pollution de l'air
- Consommations d'énergie (électricité et gaz)
- Gestion des déchets
- Consommation et pollution de l'eau

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) ET LA POLLUTION DE L'AIR

Pour la quatrième année consécutive, CERP RRM a réduit ses émissions de CO₂, 22,8g CO₂ par unité vendue, ses consommations de carburant et la distance parcourue. Pour atteindre ces résultats, CERP RRM optimise les itinéraires de livraison et la capacité de chargement des véhicules utilitaires légers afin d'améliorer son efficacité opérationnelle. De plus, l'entreprise explore activement et envisage de renforcer l'utilisation d'énergies et de modes de transport alternatifs pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles polluantes.

En 2021, 2023 et 2024, la société CERP RRM a continué sa trajectoire positive en réduisant ses émissions de CO₂, en diminuant et en optimisant la distance parcourue par les véhicules de livraison. Cette réussite témoigne de l'engagement ferme de l'entreprise envers la durabilité environnementale. Pour parvenir à ces résultats, CERP SAS a mis en œuvre des stratégies audacieuses, notamment l'optimisation des itinéraires de livraison et la rationalisation de la capacité de chargement de ses véhicules utilitaires légers. Ces initiatives ont permis d'améliorer considérablement son efficacité opérationnelle tout en réduisant son impact écologique. De plus, dans le cadre de sa quête continue d'innovation environnementale, l'entreprise explore activement de nouvelles possibilités et envisage sérieusement de renforcer l'utilisation d'énergies renouvelables et de modes de transport alternatifs. Cette transition vers des sources d'énergie plus propres et des modes de déplacement écologiques reflète la volonté de CERP RRM de réduire sa dépendance aux énergies fossiles polluantes et de contribuer positivement à la préservation de l'environnement.

INDICATEUR	DÉFINITION DE DONNÉES	2023	2024
E1 Nombre d'utilitaires de livraison en circulation par catégorie «EURO»	Cet indicateur est extrait des bases de données des services Flotte de chaque pays à partir des dates de 1 ^{ère} mise en circulation et par exclusion des véhicules sortis avant le 31/12/n inclus.	-	Euro 6 : 964 Euro 5 : 3 Autre : 0 TOTAL : 967 véhicules

E4 Quantité de Gaz à Effet de Serre émise par unité vendue pour l'exercice n exprimée en gramme de CO ₂ équivalent	Cet indicateur est obtenu par conversion des quantités d'énergie consommées calculées en E3. Les facteurs d'émission retenus sont différents selon les énergies et le pays de consommation.	-	22,8 g CO ₂ par unité vendue
---	---	---	---

E5 Taux constructeur d'émission de CO ₂ pour les véhicules utilitaires de livraison	Somme des Moyennes des Taux constructeur d'émission de CO ₂ de cycle mixte NEDC en gramme de CO ₂ par km pour les véhicules utilitaires de livraison en circulation au 31/12/2024 et acquis avant le 31/12/2023 et des Taux constructeur d'émission de CO ₂ de cycle mixte WLTP en gramme de CO ₂ par km pour les véhicules utilitaires de livraison en circulation au 31/12/2024 et acquis à partir du 01/01/2024. Donnée récupérée sur les cartes grises des véhicules	-	222 g CO ₂ par km
--	---	---	------------------------------

E6 Âge moyen du parc	Cet indicateur est obtenu à partir des mêmes fichiers que l'indicateur E1, les âges sont calculés à partir des dates de première mise en circulation	-	30,6 mois = 2 ans et 7 mois
--------------------------------	--	---	-----------------------------

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (ÉLECTRICITÉ ET GAZ)

CERP SAS se réjouit de partager les résultats positifs de ses efforts continus en faveur de la durabilité environnementale. Grâce à des investissements stratégiques dans l'amélioration de ses bâtiments et de ses pratiques, l'entreprise devrait à terme, parvenir à réduire sa consommation d'énergie (**123.95 Wh/unité vendue**).

Ces actions s'inscrivent dans un engagement envers la réduction des émissions de CO₂ et la préservation de l'environnement. En convertissant ces économies d'énergie en équivalents CO₂, l'impact positif de ces mesures peut être quantifié. La France est l'un des pays leaders en matière de production d'énergie décarbonée. CERP SAS bénéficie ainsi d'une intensité carbone remarquablement basse.

INDICATEUR	DÉFINITION DE DONNÉES	2023	2024
E3 Somme des quantités d'énergie consommées (Electricité, Gaz, Chaleur, Fioul, Gasoil) par unité vendue pour l'exercice n exprimée en Wh d'énergie finale	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité/Gaz/chaleur : quantité consommée pour l'exercice n en kWh. • Fioul : quantité de fioul livrée sur l'exercice n exprimée en litre • Gasoil et essence : quantité réelle consommée sur l'exercice n exprimée en litre pour tous les véhicules 	-	123,95 Wh/unité vendue

GESTION DES DÉCHETS

En ce qui concerne les déchets, de nombreuses initiatives ont été mises en place, et diverses approches ont été expérimentées. CERP SAS a entamé des discussions avec des fournisseurs pour obtenir des bacs de livraison fabriqués à partir de matériaux recyclés. De plus, l'entreprise a collaboré avec des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) pour le lavage et la réutilisation des bacs, réduisant ainsi le volume de consommables et les déchets. En parallèle, un projet de traçabilité des bacs, prévu pour 2024, sera déployé, dotant tous les bacs d'un code RFID dans le but d'améliorer leur durée de vie, d'optimiser le processus de lavage, et de réduire la consommation de plastiques.

Le réemploi des consommables a également été promu dans nos établissements, où les cartons, les sachets et autres matériaux sont systématiquement réutilisés, 4 074 tonnes soit 6.05g par unité vendue.

La mise en place de cabines de désinfection pour les activités de PHARMAT a permis de maintenir les consommations d'eau de CERP SAS à des niveaux faibles, minimisant ainsi l'impact sur cette ressource. Cette mesure, en vigueur depuis plusieurs années, souligne l'engagement historique de CERP RRM en faveur de l'environnement.

CERP SAS continue son partenariat avec Cyclamed pour la collecte des Médicaments Non Utilisés (MNU). Cette collecte facilite le recyclage des MNU, dirigés vers des unités de valorisation énergétique. Grâce à l'énergie produite dans ces unités, des logements peuvent être chauffés ou éclairés tout au long de l'année.

La question des achats commence également à être intégrée dans l'approche environnementale de CERP SAS. Ainsi, lors des événements du CSE du siège, les produits distribués sont désormais écoresponsables. De plus, CERP SAS s'engage à réduire ses consommations de papier, mettant en œuvre plusieurs projets de dématérialisation pour rendre l'entreprise plus écoresponsable.

La réutilisation des emballages (bacs plastiques, emballages isothermes) utilisés par CERP SAS et PHARMAT conduit à une moindre consommation de matières plastiques.

Les bacs plastiques endommagés et retirés du circuit sont confiés à un prestataire spécialisé dans le traitement et la revalorisation des déchets de matières thermoplastiques.

L'ensemble des actions entreprises par CERP RRM vise à atténuer le réchauffement climatique tout en assurant la pérennité de l'entreprise, avec pour objectif final de promouvoir une approche globale et durable.

INDICATEUR	DÉFINITION DE DONNÉES	2023	2024
E2 Quantité de cartons revalorisés pour l'année n exprimée en grammes par unité vendue	Il s'agit des déchets de carton rachetés par les collecteurs et qui feront donc l'objet d'une revente et non d'une destruction. Les tonnages retenus correspondent aux déchets enlevés sur la période de l'exercice n.	-	4074 tonnes soit 6,05 g par unité vendue
E7 Quantité de papier recyclés	Le tonnage mentionné est issu de relevés de collecte fournis par le prestataire Paprec Jessy Mercier (DLMT) est responsable de ce suivi.	-	3 tonnes au siège, 28 tonnes si on ajoute le papier collecté en agences Répartitions pharmaceutiques



LOYAUTÉ DES PRATIQUES

La loyauté des pratiques concerne la conduite éthique des transactions d'une organisation ainsi que les relations avec des organismes publics mais également tous les partenaires (fournisseurs, clients, concurrents, sous-traitants, etc.)

Afin d'allouer des moyens humains nécessaires à la mise en place d'un dispositif de contrôle de la loyauté des pratiques, un poste de contrôleur interne a été créé. Le contrôleur interne a pour mission la conception et la définition des modalités.

DISPOSITIF ANTICORRUPTION

CERP RRM s'engage dans cette démarche en se conformant aux exigences de la loi Sapin II relative à la prévention et à la corruption, à la transparence et à la modernisation de la vie économique. En effet, la loi Sapin II impose la mise en place d'un dispositif anticorruption au sein des sociétés dépassant les seuils fixés. Le dispositif anticorruption repose sur la mise en place de 8 piliers : le code de conduite, le dispositif d'alerte interne, la cartographie des risques de corruption, la procédure d'évaluation des tiers, les procédures de contrôle comptables, la formation des cadres et personnels les plus exposés, le régime disciplinaire et le dispositif de contrôle et d'évaluation interne.

Le contrôleur interne a pour mission le pilotage du déploiement du programme de conformité anticorruption de son entreprise. C'est avec l'aide de chacun des acteurs de notre société que le contrôleur interne a pu mettre en place le programme de conformité.

Dans cette optique, CERP SAS a défini un code de conduite qui a été intégré au règlement intérieur, auquel a été également intégré le régime disciplinaire ainsi que la procédure de lanceur d'alerte relative au dispositif d'alerte interne. Une formation visant à sensibiliser chacun au dispositif anticorruption, mais aussi aux bonnes pratiques, a également été proposée à l'ensemble des collaborateurs, pouvant être confrontés à un risque selon Sapin II.

Une cartographie des risques de corruption est en cours de construction, avec la prise en compte des risques de chaque processus de la société et en déterminant, pour chacun de ces risques, un ou plusieurs plans d'action visant à les maîtriser. Une procédure d'évaluation des tiers se définit avec la mise en place d'outils et de méthodes de travail visant à s'assurer de la conformité de nos relations commerciales. Des contrôles comptables, sont en cours

d'élaboration, conformément aux règles définies par l'AFA (l'agence française anticorruption). Ils permettront de s'assurer de la bonne application des principes en vigueur, mais également de renforcer et maîtriser les risques détectés dans la cartographie des risques de corruption.

Lorsque ces 7 piliers seront totalement instaurés, la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation interne permettra de s'assurer de l'efficacité du dispositif anticorruption.

La mise en place d'un programme de lutte contre la corruption est imposée par la loi Sapin II. Mais au-delà de cet aspect réglementaire, disposer d'un dispositif de conformité apporte une sécurité supplémentaire. En effet, les flux financiers sont plus sécurisés grâce à la mise en place d'une solution antifraude aux virements bancaires. Les relations commerciales se voient renforcer par l'assurance que nous collaborons avec des tiers de confiance, de plus, lors de nouvelles collaborations, disposer d'un programme anticorruption est un plus dans le choix d'un partenaire commercial. Les collaborateurs sont sensibilisés et connaissent les risques que couvrent leurs processus mais également les bonnes pratiques à adopter face à certaines situations. La cartographie des risques est un véritable outil qui permet de contribuer à rendre notre société plus performante mais également d'avoir connaissance de tout ce qui pourrait mettre en péril la société, tout en étant réactif grâce au plan d'action de maîtrise. La lutte contre la corruption est l'affaire de chacun et CERP RRM met tous les moyens nécessaires en œuvre afin de la rendre efficace.

NON-CONFORMITÉS RÉGLEMENTAIRES

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'article L.5121-5 du code de la santé publique précise que la distribution en gros doit être réalisée en conformité avec des bonnes pratiques dont les principes sont définis par décision de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Le guide des bonnes pratiques de distribution en gros de médicaments à usage humain (BPD) rappelle les principes fondamentaux essentiels qui doivent être respectés en matière de distribution en gros des médicaments. Il fixe notamment des dispositions relatives à la disponibilité des produits pharmaceutiques, à la sécurité d'approvisionnement, à la rapidité des livraisons et aux procédures de rappel/retrait. Son objectif est de garantir la qualité des médicaments jusqu'à leur livraison aux personnes autorisées ou habilités à délivrer des médicaments au public ou à les utiliser.

Le médicament vétérinaire concourt à préserver ou à restaurer la santé animale. Il ne doit pas présenter de caractère nocif pour la santé de l'homme par contamination directe ou au travers des denrées alimentaires d'origine animale. Dans ce cadre, le code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires comporte également des dispositions encadrant la distribution en gros des médicaments vétérinaires. Leur transposition en droit français est exposée dans un référentiel de bonnes pratiques de distribution qui s'applique à tous les établissements bénéficiant d'une autorisation de distribution en gros de médicaments vétérinaires.

Conformément aux BPD, CERP SAS maintient un système qualité qui lui permet d'établir les responsabilités, les processus et les mesures de gestion du risque pour ces activités pharmaceutiques. Les établissements de CERP SAS font régulièrement l'objet d'inspections conduites par les autorités pour l'ensemble de leurs activités pharmaceutiques.

CONFORMITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS DISTRIBUÉS

Parmi les produits de santé distribués par CERP SAS et PHARMAT, on retrouve essentiellement des médicaments, des dispositifs médicaux et des articles de parapharmacie constitués principalement de produits cosmétiques et de compléments alimentaires. Pour les médicaments, répondant d'une part aux attentes de ses clients de disposer d'une collection élargie, et d'autre part conformément à ses obligations de service public, CERP SAS choisit de référencer toutes les spécialités remboursées, non remboursées et grand public disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Pour les autres produits de santé, CERP SAS applique un processus de référencement comportant des étapes de validation de la conformité des produits proposés. Lorsque cela est nécessaire, des critères de référencement comprennent notamment des analyses de conformité réglementaire de la composition des produits et de leur étiquetage. Par ailleurs, afin de garantir à ses clients la conformité et la qualité des produits pharmaceutiques proposés à la vente, CERP SAS choisit de ne s'approvisionner qu'auprès des laboratoires pharmaceutiques ou de leurs distributeurs autorisés.

L'ensemble de ces dispositions permet d'assurer la distribution de produits conformes aux dispositions réglementaires en vigueur afin de préserver les clients et consommateurs de produits non conformes voire dangereux pour la santé.

Les produits de la chaîne du froid (produits thermosensibles) font l'objet d'une attention particulière et soutenue tout au long de la chaîne de distribution

L'organisation de CERP SAS intègre des dispositions qui concourent à préserver la qualité des produits et la santé des patients.

SURVEILLANCE DES VENTES ANORMALES

Au titre des bonnes pratiques de distribution en gros, le pharmacien responsable et les pharmaciens délégués sont tenus de surveiller les transactions effectuées avec les officines, dans le but de détecter toute irrégularité observée dans la vente de produits stupéfiants, psychotropes ou autres substances dangereuses. CERP SAS a décliné un processus et une méthode de surveillance qui permettent de détecter des usages détournés voire potentiellement dangereux et de les signaler à ses clients et aux autorités de santé.

RAPPEL ET RETRAITS

CERP SAS dispose d'un plan d'urgence qui garantit la mise en œuvre effective de tout retrait de lots de médicaments ou autres produits de santé. Ce dispositif permet d'interrompre la distribution ou de retirer tout produit qui présenterait un risque imprévisible ou un défaut sérieux ou encore qui contient des informations trompeuses ou fausses.

Pour les médicaments et autres produits de santé (ex. dispositifs médicaux), les informations de rappels ou retraits sont le plus fréquemment transmises directement par les fournisseurs ou fabricants ou par les autorités de santé (ANSM). Pour les autres produits (ex. cosmétiques, compléments alimentaires), CERP SAS assure une veille sur la plateforme « Rappel Conso », le site public d'information des consommateurs sur les rappels de produits, de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux et qui répertorie l'ensemble des rappels de produits finis destinés aux consommateurs.

Tous les rappels et retraits du marché sont enregistrés et traités avec soin selon des procédures écrites et solidement installées.

TRAÇABILITÉ DES PRODUITS ET LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Les grossistes-répartiteurs sont également soumis à des obligations de traçabilité des médicaments qu'ils distribuent. Conformément aux exigences en vigueur, CERP SAS intègre une traçabilité des médicaments de façon à garantir l'intégrité des produits délivrés à ses clients. Le numéro et la date de péremption des différents lots avec les quantités fournies et reçues par lot sont enregistrés et conservés pendant 5 ans.

Pour renforcer la sécurité et la santé des patients, CERP SAS s'est engagée en faveur de la protection de la contrefaçon de médicaments en intégrant dans ses processus opérationnels toutes les dispositions du règlement délégué n°2016/161/UE qui constitue le socle réglementaire de la Directive n°2011/62/UE intitulée « Directive FMD – Falsified Medicine Directive ». Depuis février 2019, chaque boîte de médicament soumis à prescription doit comporter certaines caractéristiques de sécurité : d'une part, un dispositif anti-effraction, de fermeture inviolable permettant d'identifier rapidement si l'emballage a déjà été ouvert et d'autre part, un code Datamatrix contenant un numéro de série individuel dont l'authenticité doit être vérifiée par les pharmaciens d'officine au moment de la dispensation au patient. Sur la base d'une approche par les risques, et en particulier dans le cadre des retours de produits, les grossistes-répartiteurs procèdent à des vérifications en se connectant à la base de données nationale (NMVS : National Medicine Verification System). Ces dispositions doivent permettre de prévenir l'introduction de produits contrefaits.

CERP SAS dispose d'un outil certifié par France MVO (l'organe de gouvernance de la sérialisation pour la France) et déployé à l'ensemble des établissements.

RETOURS

Un dispositif de traitement des réclamations et des retours de produits associés est proposé par CERP SAS. Les bonnes pratiques de distribution prescrivent que toute réclamation, tout retour doit être enregistré et traité avec soin, selon des procédures écrites.

CERP SAS applique des procédures et méthodes permettant de gérer les médicaments et produits retournés selon les principes de gestion des risques en tenant compte notamment du produit concerné, des conditions de stockage requises et du temps qui s'est écoulé depuis sa première expédition.

Avant leur éventuelle remise en distribution, les produits retournés font l'objet de contrôles et d'une évaluation de leur qualité selon des critères établis et appliqués par les personnes en charge de l'examen des produits et placés sous la responsabilité du pharmacien délégué de chaque établissement.

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Outre ses actions de la lutte contre l'introduction de médicaments falsifiés, la répartition pharmaceutique a aussi une action de santé publique conformément à ses obligations de service public définies à l'article R5124-59 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, CERP SAS doit servir toutes les pharmacies qui lui en font la demande sur son territoire de répartition déclaré, référencer au moins les 9/10 des présentations des médicaments exploitées en France, disposer dans chaque établissement d'un stock permettant de satisfaire au moins deux semaines de la consommation habituelle des clients et de livrer tout médicament du stock dans les 24 heures suivant la réception de la commande.

CERP SAS participe également à un dispositif d'astreinte organisé pour répondre aux besoins urgents en médicaments en dehors des jours d'ouverture. À la demande du préfet après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, le dispositif permet la livraison de médicaments dans un délai maximum de huit heures pour répondre aux situations présentant un caractère d'urgence sanitaire.

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

Afin de développer et de renforcer la culture pharmaceutique de ses équipes, CERP SAS propose à ses collaborateurs un programme original de formation aux BPD en mode E-learning. Ces dispositions ont permis d'adapter la formation des équipes aux contraintes de fonctionnement des établissements.

Les équipes sont périodiquement réunies et animées (séminaires métiers, webinaires, etc.) avec le support des directions fonctionnelles et du pharmacien responsable. Ces temps d'échanges intègrent des thématiques réglementaires, des actualités et la gestion de projets qui contribuent à renforcer la maîtrise et la qualité des pratiques professionnelles et à développer les connaissances et la culture pharmaceutique.

MANAGEMENT DE LA QUALITÉ ET AMÉLIORATION CONTINUE

La démarche qualité conduite par CERP RRM reste attachée aux principes des référentiels qualités en vigueur. Elle est un outil essentiel qui structure le fonctionnement quotidien de l'entreprise. PHARMAT poursuit la démarche de certification qui, à l'occasion d'un audit de renouvellement, a conduit AFNOR Certification à renouveler la certification selon le référentiel ISO 9001v2015.

En poursuivant l'amélioration continue de son modèle de management, CERP RRM a engagé la démarche de développement durable inscrite dans le cadre d'un de ses axes stratégiques. Elle doit contribuer à garantir la pérennité de l'entreprise à toutes ses parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs et actionnaires).

Compte tenu de l'importance stratégique de cette démarche, la responsabilité de la qualité confiée au Pharmacien Responsable de l'entreprise est étendue au développement durable de l'entreprise pour assurer le suivi et la coordination des actions conduites dans ce cadre.

Conformément aux principes de l'amélioration continue, CERP RRM a pris en compte et traité les observations formulées par l'organisme tiers indépendant dans son avis motivé et relatif à la déclaration de performance extra-financière établi pour les exercices précédents. Un plan d'action a permis d'apporter à la présente déclaration les ajustements ou informations complémentaires attendus.

CERP SAS poursuit son important projet d'amélioration continue qui est une composante importante du projet de libération des énergies des collaborateurs engagé préalablement. Celui-ci permet de proposer un référentiel de pratiques, d'apporter des outils, un cadre et une formation pour développer et renforcer l'autonomie des collaborateurs.

L'autonomie des équipes acquise dans le cadre de l'amélioration continue contribue à renforcer l'agilité en facilitant la prise de décisions ou plus près du terrain. Elle permet de développer le bien-être des collaborateurs car ils peuvent agir et prendre les bonnes décisions sans supporter la lourdeur d'une organisation trop contraignante. Cette dimension favorise la performance des processus et la satisfaction des clients.

RUPTURES D'APPROVISIONNEMENT ET PÉNURIES

Dans le respect des exigences réglementaires, et en particulier des obligations de service public auxquelles sont soumis les grossistes-répartiteurs, CERP SAS est soucieuse d'assurer à ses clients les meilleures conditions d'approvisionnement en produits de santé afin de pouvoir assurer la disponibilité optimale des médicaments au profit des patients.

CERP SAS est consciente des difficultés d'approvisionnement rencontrées de plus en plus fréquemment sur certains médicaments et de leurs conséquences pour la santé publique.

Dans l'attente de la publication très attendue de la feuille de route du gouvernement pour lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments, plusieurs actions ont été engagées à tous les niveaux de la chaîne du médicaments (industriels, grossistes-répartiteurs et pharmaciens d'officine.

En complément de l'élaboration d'une liste de 450 médicaments « essentiels » qui font l'objet d'un suivi et d'actions renforcées par tous les acteurs de la chaîne du médicament, sous l'impulsion de l'ANSM, les grossistes-répartiteurs ont été invités à contribuer à une meilleure répartition des stocks de ces produits de la façon la plus homogène et équitable sur tout le territoire national. CERP SAS a ainsi engagé différentes actions visant à améliorer la disponibilité des médicaments au profit de ses clients.

À leur demande, CERP SAS alimente les services de l'ANSM en données leur permettant de renforcer la surveillance des médicaments essentiels.

Le DP-Ruptures développé par l'Ordre des Pharmaciens est un outil qui permet aux pharmaciens d'officine et aux pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de Santé de signaler les ruptures d'approvisionnement aux laboratoires exploitants concernés et aux autorités sanitaires. Il permet de quantifier les ruptures d'approvisionnement (classes thérapeutiques touchées, taux de rupture, durées moyennes des ruptures). CERP SAS a poursuivi son adhésion au dispositif proposé par l'Ordre des Pharmaciens. Ces actions contribuent à renforcer la connaissance mutualisée des données. Les autorités souhaitent que l'accès à l'information et la fluidité de transmission d'information entre toutes les parties prenantes constitue un cadre nécessaire à une meilleure prévention des pénuries. Les grossistes-répartiteurs seront ainsi appelés à améliorer la visibilité des informations disponibles dans le DP-Rupture.

INDICATEUR	DÉFINITION DE DONNÉES	2023	2024
Q1 Taux d'erreur	Qualité de préparation des commandes (taux d'erreurs, de manquants)	-	0,52 pour mille

CRÉATION D'EMPLOIS ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Pour accompagner le développement des activités de ses établissements, les filiales de CERP RRM emploient des collaborateurs issus du bassin d'emploi local de chaque établissement.

La politique de proximité développée par CERP SAS et PHARMAT permet aux officines locales et clientes de disposer d'approvisionnements pluriquotidiens. Cette organisation permet une plus grande réactivité pour les besoins en médicaments et contribue ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins pour la population locale.

LA SANTÉ

CERP SAS s'inscrit en faveur d'un développement durable local en favorisant l'accès des médicaments au plus grand nombre d'officines qui lui en font la demande. Sur son territoire de répartition et pour les quantités nécessaires, CERP SAS réalise un approvisionnement pluriquotidien des officines clientes.

L'offre de CERP SAS est complétée par les prestations et produits de PHARMAT qui favorisent également la distribution locale d'équipements d'aide à la mobilité en particulier pour les personnes âgées, malades ou en situation de handicap. Grâce à son offre, CERP RRM contribue à l'efficacité d'un système santé résolument ancré dans un maillage territorial.

Dans le cadre d'une convention établie avec EDF, CERP SAS participe à la distribution et à la mise à disposition des comprimés d'iode stable dans les officines de pharmacie pour les populations résidant dans le rayon 10-20km du plan particulier d'intervention (PPI) des Centres Nucléaires de Production d'Électricité d'EDF. Approvisionnées par CERP SAS, les officines concernées pourvoient à la distribution des boîtes de comprimés d'iode à destination des populations cibles.

Dans le cadre d'échanges périodiques ou de conventions établies avec les autorités sanitaires, CERP SAS participe et contribue à différentes opérations nationales ou locales initiées par les autorités de santé (plan iode, épidémie de méningites, plan de prévention des pandémies...).

PERTURBATION DE LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ EN CAS DE CRISE SANITAIRE

À travers la crise sanitaire, en complément d'assurer le rôle de premier fournisseur des pharmacies, les grossistes-répartiteurs sont également devenus des distributeurs en temps de crise. Par leur engagement et leur remarquable professionnalisme dans la crise sanitaire, ils ont démontré qu'au-delà de leur activité traditionnelle, ils sont un allié précieux pour les autorités lorsqu'il s'agit de distribuer des produits de santé dans l'urgence, sous flux tendus et de façon efficiente sur tout le territoire national.

Grâce à leurs process solides et éprouvés, ils ont su démontrer leur capacité d'adaptation aux défis de la crise sanitaire : répartir de manière pertinente des quantités limitées, respecter des délais de livraison particulièrement courts, assurer un suivi et une traçabilité des approvisionnements des officines.

Ces nouveaux défis auxquels les grossistes-répartiteurs ont su répondre ont permis de démontrer leurs capacités à entretenir des relations étroites et un dialogue fructueux avec les autorités sanitaires dans le cadre d'un véritable partenariat de santé publique.

L'agilité de notre organisation, permet de faire face à la complexité du circuit de distribution retenu par Santé Publique France.

Le plan de continuité de l'activité a intégré des éléments du protocole sanitaire en entreprise en fonction de l'évolution des consignes sanitaires diffusées par les autorités.

RISQUE D'ISOLEMENT

Les filiales de CERP RRM ont établi et entretiennent un dialogue permanent et étroit avec les principales parties intéressées externes : Groupements, syndicats et associations de pharmaciens, Laboratoires pharmaceutiques fournisseurs, Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP), Club Inter-Pharmaceutique (CIP), Association ACL, Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSR), Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM), Agences Régionales de Santé (ARS), Union Nationale des Prestataires de Dispositifs Médicaux (UNPDM), Syndicat National de l'Industrie des Technologies de Santé (SNITEM), Comité Économique des Produits de Santé (CEPS), Syndicat National des Pharmaciens-grossistes distributeurs d'Oxygène et Loueurs de matériel médical (SYNPOL), G.I.E. Edipharm, G.I.E. GERS, Fédération des Éditeurs d'Informatique Médicale et paramédicale Ambulatoire (FEIMA), France MVO (France Médecines Vérification Organisation qui assure la gouvernance de la sérialisation), JPIP (Journée Pharmaceutique Internationale de Paris).

Les filiales de CERP RRM échangent également de façon périodique ou occasionnelle avec les parties prenantes suivantes : Association française de l'industrie pharmaceutique pour une automédication responsable (Néres), Syndicat National des compléments alimentaires (SYNADIET), Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES), Agence française de la Santé numérique (ASIP santé), Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

Les filiales de CERP RRM sont également à l'écoute de leur voisinage et de leurs représentants.

IMPLICATION AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS

Dans le contexte des plans de restriction d'accès des véhicules Diesel au centre-ville des principales agglomérations françaises, des véhicules électriques intègrent progressivement la flotte des véhicules de livraison. Ces investissements vont contribuer significativement aux pratiques vertueuses à impacts favorables pour la qualité de l'air et qui sont attendus par les populations locales concernées et leurs élus.

Dans le cadre du projet relatif à la mobilité du futur, CERP SAS suit le programme InTerLUD porté par Logistic Low Carbon, filiale de la CGF (Confédération des Grossistes de France) à laquelle la CSR est adhérente. Ce programme doit permettre de sensibiliser et d'accompagner les collectivités et les opérateurs économiques, à l'échelle territoriale, sur les enjeux de la logistique urbaine durable. InTerLUD permet de faire dialoguer acteurs publics et privés, en partant des enjeux et des difficultés opérationnelles concrètes de chaque acteur économique et des objectifs de politiques publiques locales. C'est également avec le soutien et la contribution de la CGF que CERP SAS a pu étudier les conditions de la transition des motorisations du transport routier dans différentes agglomération (ex. Grenoble).

ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

Dans le cadre de conventions établies avec plusieurs établissements d'enseignement secondaires ou professionnels, CERP SAS accueille chaque année plusieurs étudiants leur permettant de réaliser un stage obligatoire ou leur stage de fin d'étude. Tout ou partie de la taxe

d'apprentissage est versée à des organismes d'enseignement et de formation locaux, en conformité avec les exigences réglementaires.

CERP SAS a confié les opérations de traitement de ses bacs plastiques à des établissements de service d'aide par le travail (ESAT). Au-delà de répondre favorablement aux obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés, ce partenariat permet de contribuer à la lutte contre l'exclusion et la discrimination des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, il permet, après un tri et un nettoyage, d'une part de redonner une seconde vie aux emballages poussiéreux et d'autre part de réduire les déchets par revalorisation de la matière plastique récupérée. Au travers des chantiers confiés, CERP RRM participe ainsi à l'effort d'insertion par l'économie de personnes en grande difficulté.



RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



CERP Rhin Rhône Méditerranée

Siège social : 36 rue Albert Premier, 90 001 Belfort Cedex

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 23 289 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2024

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») de votre société, (ci-après « entité », accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Validation/Vérification, n°3-1861, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Les informations fournies au titre des indicateurs clés de performance de CERP SAS sont présentées à hauteur de 100%, alors que la société est contrôlée conjointement par CERP Rhin Rhône Méditerranée et Astera SA, et consolidée par la méthode de l'intégration proportionnelle à hauteur de 34% par CERP Rhin Rhône Méditerranée dans ses comptes consolidés.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et conformément au Programme de vérification DPEF (P01.a, version 9), tenant lieu de programme de vérification.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre mai 2025 et juin 2025 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 11 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- le cas échéant, nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de commerce ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour tous les risques (R1 – Emissions de gaz à effet de serre (GES) et pollution de l'air, R2- Consommation d'énergie, R3 – Gestion des déchets, R4 Destruction de l'emploi, R5 – Partenaires sociaux, R6 – Accidentologie, R7 – Inégalité de traitement, R8 – Qualité de préparation des commandes, R9 – Perturbation de la continuité de l'activité en cas de crise sanitaire, R10 – Non-conformités réglementaires, R11 – Pratiques déloyales, R12 – Corruption, R13 – Risque d'isolement) nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, le cas échéant, avec les limites précisées dans la Déclaration ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une entité contributrice (CERP SAS) et couvrent entre 52% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Paris, le 10 juin 2025

L'Organisme tiers indépendant
RSM PARIS

Signé par Amandine DUQUESNE
Le 10/06/2025

Signed with **Universign**
ID: tx_JD5WAXBa0ePq

Amandine DUQUESNE
Directrice Département RSE Associée

